



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

**Arrêté du maire portant délégation  
d'une partie de ses fonctions  
à Monsieur Stéphane MICHAUD, conseiller municipal  
dans le domaine du patrimoine bâti  
en lien avec l'adjoint en charge des bâtiments**

**LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Stéphane MICHAUD, conseiller municipal ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Stéphane MICHAUD, conseiller municipal, dans le domaine de :

- Suivi du patrimoine bâti et de sa restauration
- Valorisation du patrimoine bâti

**Article 2** : Cette délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

**Article 3** : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au conseiller municipal délégué et de la publicité en mairie. Il sera également transmis au Service de Gestion Comptable.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un mars deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-104B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE

Notifié le :  
Signature de l'intéressé